



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2021-057

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **DDTM de l'Eure**

27-2021-02-25-002 - Arrêté de renouvellement pour l'auto-école ECBA située à Bourg-Achard (2 pages) Page 3

## **DGFIP**

27-2021-02-18-006 - arrêté préfectoral fermeture pour fusion SPF-2 (2 pages) Page 6

## **Direction des Sécurités**

27-2021-02-25-001 - D3 SIDPC 21 30 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la COVID19 dans le centre désigné à St andré de l'eure (2 pages) Page 9

## **Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest**

27-2021-02-24-001 - ADAEA - Arrêté de tarification 2021 (3 pages) Page 12

## **Préfecture de l'Eure**

27-2021-02-23-001 - Décision 21-11 du 23 février 2021 portant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 16

DDTM de l'Eure

27-2021-02-25-002

Arrêté de renouvellement pour l'auto-école ECBA située à  
Bourg-Achard



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté DDTM/21/27/04290** **portant renouvellement de l'agrément d'une auto-école**

- **VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,
- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté du 11 mars 2016 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,
- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2020-142 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 14 février 2020 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

**Considérant** la demande de renouvellement présentée par Monsieur Laurent WINCENCIK afin d'obtenir le renouvellement de cette autorisation visant à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

### A R R E T E

**Article premier** : Monsieur Laurent WINCENCIK est autorisé à exploiter, sous le n° E 05 027 0429 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ÉCOLE DE CONDUITE DE BOURG-ACHARD, E.C.B.A » et situé 217 Grande Rue 27310 BOURG-ACHARD.

**Article 2** : cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** : l'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories **B/B1**
- l'apprentissage anticipé de la conduite **AAC**

**Article 4** : le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

**Article 5** : pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 7** : le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

**Article 8** : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 9** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Laurent WINCENCIAK.

Évreux, le 25 février 2021

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur départemental des  
territoires et de la mer

et par subdélégation

La Cheffe de service

Astrid ERENATI

2 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20016 - 27020 Evreux Cedex  
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

DGFIP

27-2021-02-18-006

arrêté préfectoral fermeture pour fusion SPF-2

*Fermeture exceptionnelle au public des service de publicité foncière de Louviers 1 et 2, de Ponta  
Audemer 1 et 2 et du service de publicité foncière et d'enregistrement d'Evreux du 9 au 15 mars  
2021*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE**

Cité administrative  
Boulevard Georges CHAUVIN  
27022 EVREUX CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la publicité foncière (SPF) et de l'enregistrement (SPFE)  
de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure**

**Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-48 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'EURE à M. Jean-Luc BRENNER, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Eure;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Seront exceptionnellement fermés au public pour cause de fusion de services,  
**du mardi 9 mars 2021 au lundi 15 mars 2021 inclus :**

- \* les services de publicité foncière de Louviers 1 et 2 ;
- \* les services de publicité foncière de Pont-Audemer 1 et 2 ;
- \* le service de publicité foncière et d'enregistrement d'Évreux.

**Article 2 :**

L'activité des services cités, reprendra à compter du mardi 16 mars 2021 au matin sur le site unique, du Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement (SPFE) d'Evreux .

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés aux articles 1 et 2.

Fait à Évreux, le 18 février 2021

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure

Jean-Luc BRENNER



## Direction des Sécuritéés

27-2021-02-25-001

**D3 SIDPC 21 30 portant autorisation de réaliser la  
vaccination contre la COVID19 dans le centre désigné à St  
andré de l'eure**

*D3 SIDPC 21 30 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la COVID19 dans le centre  
désigné à St andré de l'eure*



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*  
*Fraternité*

Cabinet du préfet  
Service Interministériel de  
Défense et de Protection Civile

## Arrêté n°D3/SIDPC/21 30 portant autorisation de réaliser la vaccination contre la COVID-19 dans le centre désigné à Saint André de l'Eure

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-17, L.5126 et L.6211-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 DC du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel;

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le décret du 17 juin 2020 nommant Monsieur Thomas DEROCHE, Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure;

**Vu** le décret n° 2020-1833 du 31 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus ;

**Vu** le décret n° 2021-173 du 17 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le questionnaire relatif à l'organisation du centre de vaccination contre la Covid-19 à Saint André de l'Eure complété et transmis en date du 20 février 2021 par M. Franck BERNARD, maire de Saint André de l'Eure ;

**Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie.

**Considérant** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'Union européenne a signé des accords d'achats anticipés avec les entreprises Pfizer/BioNTech, Astra-Zeneca, Janssen, CureVac, Moderna et Sanofi-GSK pour lesquels des demandes d'autorisations de mise sur le marché ont été instruites ou le seront instruites par l'Agence européenne des médicaments et par la commission européenne ; que la France peut, en vertu des stipulations des accords d'achats anticipés, acquérir une quote-part de ces vaccins calculée en fonction de sa population ;

**Considérant** que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

**Considérant** que le questionnaire susvisé montre la conformité des conditions techniques et de fonctionnement du centre de vaccination contre la covid-19;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Il est autorisé la réalisation de la vaccination contre la Covid-19 dans le centre situé salle du Clos Mulo 6 rue de Dreux - Saint André de l'Eure sous la responsabilité de M. Franck BERNARD, maire de Saint André de l'Eure.

**Article 2** : Les vaccinations sont assurées dans le respect des dispositions du code de la santé publique.

**Article 3** : Les consultations pré-vaccinales et de vaccination contre la covid-19, les frais d'injection du vaccin contre la covid-19, ainsi que les frais de renseignement des données dans le traitement automatisé dénommé « Vaccin Covid » font l'objet d'une prise en charge intégrale conformément au décret n° 2020-1833 du 31 décembre 2020.

**Article 4** : La présente autorisation est accordée jusqu'au 30 juin 2021.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure et le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

A Évreux, le **25 FEV. 2021**

Le préfet,

  
Jérôme FILIPPINI

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la  
jeunesse Grand Ouest

27-2021-02-24-001

ADAEA - Arrêté de tarification 2021

*Arrêté portant tarification 2021 de la mesure Judiciaire d'Investigation Educative du service  
d'investigation éducative de l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes  
en difficulté (ADAEA)*



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE GRAND OUEST

## Arrêté portant tarification 2021 de la mesure Judiciaire d'Investigation Educative du service d'investigation éducative de l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA)

**Le préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- VU** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU** l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;
- VU** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020, nommant M. Jérôme FILLIPINI, préfet de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2012 portant autorisation de création d'un service d'investigation éducative (SIE) à Evreux géré par l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté sise 2 rue Arsène Meunier, CS 90464, 27004 EVREUX ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2012 portant habilitation du Service d'Investigation Educative géré par l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté à exercer des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés

auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou de l'exécution de mesures les concernant ;

**VU** le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

**VU** les propositions de tarification de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest en date du 26 janvier 2021 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

**VU** les autres pièces du dossier ;

**SUR** rapport de Madame la Directrice Interrégionale par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de L'Eure ;

## ARRETENT

### Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative géré par l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>Dépenses</b>	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 120 €	494 370 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	398 345 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	71 905 €	
<b>Recettes</b>	Groupe 1 : <b>Produits de la tarification</b>	<b>469 029,34 €</b>	494 370€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 018 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Affectation d'une partie du résultat excédentaire de l'exercice 2019 (1/2)	24 322,66 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021 le prix par jeune de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) du SIE de l'ADAEA est fixé à 2 759 euros (469 029,34 €/170 jeunes).

Les paiements se feront de la manière suivante :

- 2 832 euros du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2021, pour 43 jeunes.
- 2 734,28 euros du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2021, pour 127 jeunes.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à notification du nouvel arrêté de tarification, il sera appliqué le prix de l'acte 2021 de 2 759 euros.

### **Article 3 :**

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant la reprise de la première moitié du résultat excédentaire de l'exercice 2019, soit 24 322,66 euros.

**Les dépenses nettes 2021 sont donc arrêtées à la somme de 469 029,34 euros.**

### **Article 4 :**

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié au service concerné.

### **Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44 185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure et la Directrice Interrégionale par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Evreux, le 24 FEV, 2021  
Le Préfet  
Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-02-23-001

Décision 21-11 du 23 février 2021 portant subdélégation  
de signature à ses collaborateurs en matière  
d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
commun départemental  
Direction

## Décision n° 21-11 du 23 février 2021 portant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

### Le directeur du secrétariat général commun départemental de l'Eure

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention du 30 décembre 2016 relative à la cartographie CHORUS de la région Normandie entre les préfetures de la région et la DEPAFI ;

Vu l'arrêté n°SCAED 20-98 du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Eure ;

Vu l'arrêté n°DCAT/SJIPE-2021-006 du 29 janvier 2021 portant affectation au secrétariat général commun départemental de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE-2021-007 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Yannick TESSIER, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Eure.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du secrétariat général commun départemental, il est donné subdélégation de signature à M. Yves-Berthrand NGUYEN-MATOKO, attaché, adjoint au directeur.

### **Article 2 : Ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Yves-Berthrand NGUYEN-MATOKO, la subdélégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. Thibault MOREL, attaché, adjoint au chef de service aux fins de :

- signer les devis d'un montant inférieur à 5 000 €,
- constater et certifier le service fait,
- signer les ordres de payer à l'attention du service facturier,
- signer les décisions de recette,
- émettre les titres de perception,
- de procéder à la passation des commandes dans le cadre de l'exécution de marchés ou d'une situation d'urgence,

pour les programmes (BOP) de l'UO 27 concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture de l'Eure, de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, de la direction de la protection des populations de l'Eure, de la direction de la cohésion sociale de l'Eure, de l'UD DIRECCTE, ainsi que toutes pièces comptables de ces programmes.

- de signer les bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures, ainsi que les services effectués par les prestataires de services à la préfecture de l'Eure, correspondances courantes ne comportant pas de décision, convocations, notes et bordereaux de transmission et copie des pièces et documents divers.
- de signer les pièces comptables dont les crédits sont gérés hors outil CHORUS.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Thibault MOREL, la subdélégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Martine MARTIN-MONTAROU, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Martine MARTIN-MONTAROU, la subdélégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. Alain DELIGNY, attaché d'administration.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Martine MARTIN-MONTAROU et de M. Alain DELIGNY, la subdélégation de signature qui leur est consentie est exercée, à l'exclusion de la signature des devis, par :

- Mme Caroline CANIVAL, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Frédéric LEBORGNE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Mme Stéphanie ROUVRE, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe,
- M. Virgil RAGOT, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Mme Karine GOSSELIN, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe,
- M. Ahmed EL HARMACI, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### **Article 3 : Action sociale**

En matière d'action sociale, subdélégation de signature est donnée à Mme Florence LEDUC, cheffe du service départemental d'action sociale, aux fins de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputées au profit des structures bénéficiaires du secrétariat général commun départemental relevant des ministères suivants de l'intérieur (MI), de la transition écologique (MTE), de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), des affaires sociales (MAS), du travail (MT) et des ministères économiques et financiers (MEF).

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Florence LEDUC, la subdélégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Valérie HEBERT, secrétaire administrative de classe normale.

Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution des secours.

### **Article 4 : Systèmes d'information et de communication**

En matière de systèmes d'information et de communication, subdélégation de signature est donnée à M. Yvon-Serge BADILA, chef du SIDSIC au SGCD de l'Eure, aux fins de signer :

- les décisions de dépenses et de recettes d'un montant inférieur à 7 500 €, en émettant des expressions de besoins ;
- les constatations du service fait relatif aux dépenses du centre de coût associé ;
- les demandes de paiement.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Yvon-Serge BADILA, la subdélégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. François DIEULLE, adjoint au chef du SIDSIC.

### **Article 5 : Affaires générales**

En matière de logistique, subdélégation de signature est donnée à M. Alain GERVAIS, chef du service affaires générales au SGCD de l'Eure, pour engager et liquider les dépenses logistiques imputées sur l'UO 27 du programme 354 « administration territoriale de l'État », hors titre 2.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Alain GERVAIS, la subdélégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Ysabelle RAVAUD, adjointe au chef du service affaires générales.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Alain GERVAIS et de Mme Ysabelle RAVAUD, la subdélégation de signature qui leur est consentie est exercée, à l'exclusion de la signature des devis, par :

- Mme Nathalie MARTIN, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du bureau logistique,
- M. Marc PAUTARD, agent principal des services techniques, adjoint à la cheffe du bureau logistique.

En matière d'immobilier de l'État, subdélégation de signature est donnée à M. Alain GERVAIS, chef du service affaires générales au SGCD de l'Eure, pour engager et liquider les dépenses immobilières imputées sur l'UO 27 du programme 354 « administration territoriale de l'État », hors titre 2, du programme 723 « opération immobilière et entretien des bâtiments de l'État » et du programme 349 « fonds pour la transformation de l'action publique ».

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Alain GERVAIS, la subdélégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Ysabelle RAVAUD, cheffe du bureau immobilier de l'État, adjointe au chef du service affaires générales.

L'ensemble de ces agents ont subdélégation de signature pour viser, dans leurs domaines de compétences toutes les factures ainsi que pour signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 2 000 €.

**Article 6 :** Décision d'ordonnancement secondaire dans le cadre de l'utilisation de cartes achats est donnée aux gestionnaires suivants :

MOREL Thibault	Chef du bureau des achats
GERVAIS Alain	Chef du service des affaires générales
RAVAUD Ysabelle	Cheffe du bureau Immobilier de l'État
MARTIN Nathalie	Cheffe du bureau de la logistique

**Article 7 :** La décision SGCD n°21-04 du 05 février 2021 est abrogée.

**Article 8 :** Le directeur du secrétariat général commun départemental de l'Eure, Mme la directrice régionale des finances publiques de Normandie et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le **23 FEV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur



Yannick TESSIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*